

REUNION DU 18 JANVIER 2000

L'an deux mille, le dix huit janvier, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : NAVARRE Maurice, HANIN Jean-Claude, ROGER Betty, NAVARRE Denis, MASSET Fabrice, WABLE Carole, BRAY Jocelyne, SOMMERMONT Jean-François, CARON Teddy

Absents excusés : POCHOLLE Marie-Madeleine, NAVARRE Jean-Claude

Secrétaire de séance : HANIN Jean-Claude

Monsieur le Maire ouvre la séance, il rappelle l'ordre du jour, donne lecture du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 1999 et apporte les précisions suivantes :

- La réception des travaux effectués sur le terrain de sport par l'entreprise MASQUELIER a eu lieu ce matin-même.

- Un seul architecte a répondu à la consultation concernant l'établissement du dossier de permis de construire pour le bâtiment « Vestiaires » : Monsieur MOSER propose d'effectuer ce travail pour la somme de 4 000 F HT. Les Conseillers approuvent cette proposition à l'unanimité.

- L'entreprise VILLEROY-DAL a été contactée pour la réalisation du lot n°4.

- Les justificatifs des demandes de constructions qui permettraient un éventuel agrandissement du périmètre constructible ont été adressés à Monsieur le Subdivisionnaire de la DDE : lettres d'une entreprise de bâtiment, de l'agence immobilière de Boves, de Messieurs CORNIQUET et CORSYN.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat emploi consolidé de M. OURDOUILLIE Eric, est arrivé à terme le 14/01/2000. Il rappelle que Monsieur OURDOUILLIE travaille dans notre commune, en tant qu'ouvrier d'entretien, depuis le 15 juillet 1992. Il a effectué 3 années sous contrat emploi solidarité (C.E.S.) et 5 années sous contrat emploi consolidé (C.E.C.). Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de prolonger ces contrats, qu'aucune aide n'est prévue en cas d'embauche, et que la commune devra verser des indemnités à l'ASSEDIC en cas de licenciement. Trois solutions sont donc envisageables :

1° - Licenciement : dans ce cas, la Commune aura pour obligation de verser des allocations à l'ASSEDIC pendant 912 jours en raison de 28 000 F par an.

2° - Embauche directe comme ouvrier d'entretien : cela représente une charge pour la Commune de 60 000 F par an.

3° - Embauche sous forme d'un C.D.D. de 6 mois : cela permettrait de programmer, pendant cette période, le stage de formation de M. FLEURY, la charge pour la Commune étant de 44 000 F par an.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux :

- Acceptent, par 8 voix « Pour » et 1 voix « Contre » (M. SOMMERMONT Jean-François), le principe d'un contrat de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2000.
- Demandent à Monsieur le Maire d'adresser un courrier aux Administrations et aux élus concernés, dénonçant la situation devant laquelle se trouvent les collectivités qui ont embauché des contrats CEC.
- Demandent à M. le Maire de faire les démarches auprès du Centre Départemental de Gestion pour effectuer la déclaration de vacance du poste d'ouvrier d'entretien, sur la base de l'indice brut 245 et 20 heures hebdomadaires, afin de pourvoir ce poste à compter du 1^{er} mars 2000.

- Décident de pourvoir le poste créé par délibération du Conseil Municipal en date du 04/06/1997, en engageant Monsieur OURDOUILLIE Eric comme agent d'entretien occasionnel, du 15/01/2000 au 28/02/2000, à raison de 20 heures hebdomadaires sur la base de l'indice brut 245.

2. RESTES A REALISER 1999

Monsieur le Maire fait le point sur les dépenses et recettes des opérations d'investissement réalisées en 1999. Il propose à l'Assemblée de voter l'état des restes à réaliser suivant :

DEPENSES

Opération	Article	Libellé	Montant
007	2188	Logiciel Comptabilité	25 000,00 F.
012	2315	Extension EDF PTT	4 767,00 F.
013	2312	Aménagement Terrain de Sport	465 885,00 F.
039	2315	Aménagement Voies diverses	113 309,00 F.
050	2315	Panneaux de signalisation	3 863,00 F.
TOTAL			612 824,00 F.

RECETTES

N°	Article	Libellé	Montant
007	1323	Logiciel Comptabilité	10 000,00 F.
013	1322-23-28	Aménagement Terrain de Sport	263 923,00 F.
039	1325	Aménagement Voies diverses	50 00,00 F.
TOTAL			323 923,00 F.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux votent, à l'unanimité des membres présents, l'état des restes à réaliser 1999 ci-dessus.

3. BATIMENT « VESTIAIRE » AU TERRAIN DE SPORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 15/09/1999, concernant l'acquisition par la Commune d'un bâtiment (servant aussi de vestiaires) à la Société PORTAKABIN (Lot n° 2).

1. Suite aux modifications demandées par la Commune à cette société pour être conforme aux règlements de sécurité (création d'une porte supplémentaire et modification de la disposition des sanitaires), il a été établi une nouvelle proposition conforme au marché initial pour une somme de 220 000,00 F. Le Conseil Municipal approuve ladite proposition.
2. Dans le cadre des travaux complémentaires prévus dans le plan de financement et subventionnés, le Conseil Municipal approuve les devis suivants :
 - Grutage du bâtiment initialement prévu à la charge du client mais pris en charge par la Société PORTAKABIN pour la somme de 3 400,00 F.
 - Eau potable :
 - a) Pose du compteur effectuée par le S.I.A.E.P. d'Oresmaux, pour la somme de 5 400,00 F.
 - b) Travaux de raccordement par l'entreprise DEMOLLIENS de Rumigny, pour la somme de 1 000,00 F.
 - Création de 4 plots en béton destinés à l'implantation du bâtiment par l'entreprise DE CASTRO ET MANUEL de Flers-sur-Noye, pour la somme de 17 848,80 F.

4. QUESTIONS DIVERSES

- **Assainissement** : Monsieur HANIN apporte quelques précisions sur le dossier :
 - Suite à l'établissement du schéma directeur réalisé par la Communauté de Communes du Sud Amiénois, le Conseil Municipal devra retenir le type d'assainissement qu'il souhaite réaliser dans la commune.
 - Il devra ensuite faire établir un plan d'assainissement (coût 11 000 F.)
 - Ce plan sera ensuite soumis à enquête d'utilité publique.

Une réunion d'information aura lieu le mercredi 2 février à la mairie d'Hébécourt.

- **Travaux de paysagement** : Madame ROGER informe l'assemblée que les travaux d'aménagement du terrain communal situé à l'angle de la Rue de Saint-Sauflieu devraient débiter prochainement. Contrairement à ce qui était prévu, les plantations existantes resteront en place.
- **Indemnité de logement de l'instituteur** : Les Conseillers acceptent à l'unanimité les propositions préfectorales concernant le versement de l'indemnité de logement à l'instituteur. Le taux de base est fixé à 948,93 F par mois. M. GOURGUECHON tient à rappeler à l'Assemblée que cette indemnité n'est pas prise en charge par le budget communal, mais par l'Etat.
- **Syndicat d'électrification** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner deux délégués suppléants. Mesdames BRAY Jocelyne et WABLE Carole ont été élues à l'unanimité
- **Construction près de la cathédrale d'Amiens** : Monsieur le Maire donne lecture des lettres qu'il a adressées au Ministère de l'Equipement, du Transport et du Logement et à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, concernant l'implantation d'un immeuble près de la cathédrale d'Amiens. Il rappelle, par ces courriers, le refus de l'administration d'autoriser la constructibilité de deux parcelles à l'entrée de notre commune sous prétexte « d'atteinte à l'entité morphologique du village », alors qu'elle autorise la construction d'un bâtiment qui de toute évidence porte atteinte au parvis de la cathédrale. Il y donc « deux poids, deux mesures ».
- **Association Picarde des Chasseurs de Gibiers d'Eau** : Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre adressée à tous les Conseillers leur demandant de bien vouloir intervenir auprès du Premier ministre pour qu'il interpelle le Conseil des Ministres Européen afin que soit modifiée la directive 79/409 concernant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse. Il n'est pas donné suite à cette demande.

Les Membres du Conseil Municipal

LE MAIRE

